

## Communauté de Communes

**CHARENTE  
LIMOUSINE****ARRETE N° 20200804238**

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (COMMUNE DELEGUEE DE ROUMAZIERES-LOUBERT)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARENTE LIMOUSINE,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants, et R. 153-15,*

*Vu les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création de la communauté de communes de Charente Limousine,*

*Vu la délibération 2019\_184 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Terres-de-Haute-Charente (Commune déléguée de Roumazières-Loubert)*

*Vu la décision d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale transmise par Mme la Préfète en date du 28 mai 2020,*

*Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 8 avril 2020,*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision en date du 21 juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur,*

*Vu la délibération Del2020\_0177 du bureau communautaire du 16 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Terres-de-Haute-Charente (Commune déléguée de Roumazières-Loubert)*

**ARRETE :****Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique**

Conformément aux articles L. 153-54 et suivant du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Terres-de-Haute-Charente, commune déléguée de Roumazières-Loubert qui se déroulera sur une durée de 31 jours : **du 31/08/2020 à 09h00 au 30/09/2020 à 16h45.**

**Article 2 – Composition du dossier d'enquête**

1/ Les pièces administratives

2/ Les rapports de présentation :

- Justification de l'intérêt général du projet
- Mise en compatibilité du PLU de Roumazières-Loubert

3/ Règlement graphique

- Plan de zonage 1/2000 Nord avant modification du PLU
- Plan de zonage 1/2000 Nord après modification du PLU

Les informations relatives à ce dossier d'enquête publique sont présentes sur le site internet de Charente Limousine et peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Charente Limousine, Direction Aménagement Développement Durable, située au 8 rue Fontaine des Jardins 16500 CONFOLENS (téléphone : 05 45 84 14 08)

### Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Alain BERTUZZO a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

### Article 4 – Avis de l'autorité environnementale

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé dans son avis du 08/04/2020 que la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Roumazières-Loubert dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'une résidence seniors n'est pas soumise à une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

### Article 5 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 31/08/2020 à 09h00 au 30/09/2020 à 16h45, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, seront tenus à la disposition du public les pièces du dossier, en version papier :

- à la mairie de Terres-de-Haute-Charente, commune déléguée de Roumazières-Loubert située 31 rue de l'Union Roumazières Loubert 16270 Terres-de-Haute-Charente
- au siège de la Communauté de communes Charente Limousine, situé au 8 rue Fontaine des Jardins à Confolens,
- à l'Espace Haute-Charente, Communauté de communes Charente Limousine situé au 65 route nationale, Roumazières-Loubert, 16270 Terres-de-Haute-Charente

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Charente Limousine : [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr), rubrique « La Communauté » / « Urbanisme » / « Enquête Publique »

### Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Terres-de-Haute-Charente, commune déléguée de Roumazières-Loubert située 31 rue de l'Union Roumazières-Loubert 16270 Terres-de-Haute-Charente :

Lundi 31 août 2020	De 9h00 à 12h00
Mardi 08 septembre 2020	De 9h00 à 12h00
Lundi 21 septembre 2020	De 13h45 à 16h45
Mercredi 30 septembre 2020	De 13h45 à 16h45

### Article 7 – Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant la période de l'enquête publique :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente, commune déléguée de Roumazières-Loubert située 31 rue de l'Union Roumazières Loubert 16270 Terres-de-Haute-Charente, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Par correspondance à l'attention de M. Le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :



Mairie de Terres-de-Haute-Charente,  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Roumazières-Loubert – Enquête Publique  
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
31 rue de l'Union  
Roumazières-Loubert  
16270 Terres-de-Haute-Charente

- Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/decpro-plu-roumazieres/>
- Par courriel, à l'adresse dédiée suivante : [decpro-plu-roumazieres@democratie-active.fr](mailto:decpro-plu-roumazieres@democratie-active.fr)

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au siège de la Communauté de communes Charente Limousine.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme de Charente Limousine dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 9 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Charente Limousine, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes de Charente Limousine et à la mairie de Terres-de-Haute-Charente commune déléguée de Roumazières-Loubert pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de Charente Limousine.

#### **Article 10 – Décision prise au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la mise en compatibilité du PLU de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Roumazières-Loubert). Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 11 – Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (Charente Libre, Le Confolentais). Il sera également publié sur le site internet de Charente Limousine : [www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr), rubrique « La Communauté » / « Urbanisme » / « Enquête Publique »

Quinze jours au moins avant le commencement de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, à la Mairie de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Roumazières-Loubert), à l'Espace Haute-Charente (annexe de la Communauté de communes située à Roumazières-Loubert).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture.

Confolens, le 04/08/2020

Le Président,

Philippe BOUTY

